



ARRÊTE N°23/2024
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **Considérant la demande de l'entreprise SPEYSER & Cie pour permettre l'exécution des travaux de restructuration du réseau d'assainissement dans la rue du Haut Koenigsbourg en date du 12 février 2024.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Dans la rue du Haut Koenigsbourg, à partir du lundi 13 mai 2024 et jusqu'au vendredi 28 juin 2024 (Phase 3), des travaux de restructuration du réseau d'assainissement seront réalisés par l'entreprise SPEYSER & Cie.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante.
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.
- **La route sera barrée dans le sens Sélestat-Villé à partir du sens giratoire de Triembach-au-Val.**
- **Pour accéder à Villé, une déviation à partir du sens giratoire de Triembach-au-Val par la ZI de Villé sera mise en place par la CEA.**
- **Le garage JOST reste accessible par le sens giratoire de Triembach-au-Val**
- **La rue de Neuve-Église sera barrée dans les 2 sens, du giratoire de la rue du Haut Koenigsbourg au carrefour des rues du Luttenbach / Neuve-Église.**
- **Une déviation par la rue du Luttenbach sera mise en place par la CEA.**
- **Une circulation alternée par panneaux de type CK18 et BK15 sera mise en place dans la rue de la Petite Scierie pour l'accès aux commerces (Norma, JBM, Pharmacie, Laboratoire, Dentiste, Fun Pizza) et aux riverains.**

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

La CEA et l'entreprise SPEYSER & Cie

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Villé
- Sdis
- Speyser & Cie
- Sdea

Fait à Villé, le 23 avril 2024

Le Maire,

Lionel PFANN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.